



Distr.  
LIMITEE  
T/C.2/L.349  
12 mars 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session  
Point 5 de l'ordre du jour

EXAMEN DES PETITIONS

Projet de rapport du Comité permanent des pétitions

Président : M. R. Jaipal (Inde)

1. Le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, présente au Conseil de tutelle un rapport sur l'état des travaux qu'il a accomplis lors des séances qu'il a tenues depuis le 4 février 1958 en ce qui concerne l'examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Conseil<sup>1/</sup>, compte tenu des modifications résultant du nouveau classement effectué par le Comité du classement des communications et approuvé par le Conseil à sa 849ème séance<sup>2/</sup>.

2. Le tableau ci-après indique, pour chaque Territoire, le nombre des pétitions figurant à l'ordre du jour auxquelles a été appliquée la procédure établie : le nombre total des pétitions qui ont été reclassées en application du paragraphe 2 de l'article 85 et des articles 24 et 81 du règlement intérieur, ainsi que le nombre des autres pétitions qui doivent être examinées conformément à la procédure établie.

1/ T/1347/Add.1.

2/ T/L.812.



5. Le Comité, en ce qui concerne une pétition (T/PET.4 et 5/20), relative à la fois au Cameroun sous administration britannique et au Cameroun sous administration française, a examiné les passages de ce document qui portent sur le premier de ces Territoires et a présenté à ce sujet un projet de résolution qu'il recommande au Conseil d'adopter (T/L. , résolution ). L'examen de l'autre partie de la pétition, qui porte sur le Cameroun sous administration française, a été différé jusqu'à la réception des observations écrites de l'Autorité administrante intéressée.
6. Par une lettre en date du 17 décembre 1957, la délégation du Royaume-Uni auprès des Nations Unies a informé le Secrétaire du Conseil de tutelle qu'aucune "pétition concernant le Cameroun sous administration britannique dont la date serait postérieure au 30 mai 1957 et qui émanerait de membres ou de sections de l'Union des populations du Cameroun et des organisations qui lui sont affiliées ne sera reconnue par le Gouvernement du Royaume-Uni et qu'aucune observation ne sera présentée au sujet de telles pétitions". En conséquence, six pétitions (T/PET.4/136, 137, 138, 140, 141, 145) ainsi que 34 des 75 pétitions qu'intéressent les documents T/PET.4/144 et Add.1 n'ont pas été examinées. Pour ce qui est des pétitions concernant à la fois les deux Territoires sous tutelle du Cameroun, 19 des 35 qu'intéresse le document T/PET.4 et 5/20, ainsi que les deux pétitions figurant dans le document T/PET.4 et 5/21, n'ont pas été examinées pour les mêmes raisons.
7. Comme suite à la déclaration écrite relative aux pétitions présentées par un parti (ou un membre de ce parti) dissous par décret du Gouvernement français en date du 13 juillet 1955, qui a été communiquée par le Gouvernement de la France et aux termes de laquelle l'Autorité administrante regrette de ne pas pouvoir prendre en considération les documents rédigés par une organisation légalement interdite ou par des membres d'une telle organisation, 21<sup>1/</sup> pétitions concernant le Cameroun sous administration française ainsi que 29 des pétitions qui concernent à la fois les deux Territoires sous tutelle du Cameroun (T/PET.4 et 5/7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20 et 21) n'ont pas été examinées par le Comité.

---

1/ T/PET.5/877, 884, 939, L.73; 888, sections 28, 51, 54; 894, sections 11, 18; 1029, 1098, 1101, 1108, 1109, 1118, 1245, 1247, 1248, 1250, 1252, L.320.

8. Le tableau ci-après indique, pour chaque Territoire, le nombre des pétitions qui devaient être examinées : le nombre de celles qui l'ont été et celui de celles qu'il reste à examiner.

<u>Territoire</u>	<u>Nombre de pétitions à examiner</u>	<u>Nombre de pétitions examinées</u>	<u>Nombre de pétitions restant à examiner</u>
Tanganyika	7	8	0
Ruanda-Urundi	2	2	0
Cameroun sous administration britannique	29	29	0
Cameroun sous administration britannique et Cameroun sous administration française	14	14	0
Cameroun sous administration française	146	113	33
Togo	20	0	20
Nouvelle-Guinée	1	0	1
Somalie	16	0	16
	235	166	70

Il convient de noter qu'il n'a pas été possible d'examiner les pétitions émanant du Togo, de la Nouvelle-Guinée et de la Somalie sous administration italienne, en l'absence des représentants spéciaux à la 21ème session du Conseil de tutelle.

9. Le Comité recommande que les cinq pétitions énumérées ci-après, qui soulèvent des questions d'importance générale et qui ont été communiquées postérieurement à l'adoption de l'ordre du jour de la vingt et unième session du Conseil, soient adjointes à la partie B de l'Annexe et considérées comme ayant fait l'objet d'un examen à la vingt et unième session, puisque le Conseil en a tenu compte en examinant les rapports annuels concernant les Territoires intéressés :

Tanganyika

Pétition de M. Zuberi Mtemvu

T/PET.2/L.10

Cameroun sous administration britannique

Communication de la Conférence tenue  
d'urgence par certains Fons et Chefs

T/COM.4/L.28

Cameroun sous administration française

Pétition de M. André Marie Mbida, Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement camerounais

T/PET.5/L.449

Pétition de la Ligue internationale des droits  
de l'homme

T/PET.5/L.450

Pétition de M. Hubert Effala, Président du  
Kolo-Beti et d'autres

T/PET.5/L.451

10. A sa séance, tenue le mars 1958, le Comité a adopté le présent rapport  
par voix contre , avec abstentions.

-----